



# Assemblée générale

Distr. générale  
6 juillet 2004  
Français  
Original: anglais, arabe, chinois et  
espagnol

## Cinquante-neuvième session

Point 67 m) de la liste préliminaire\*

### Désarmement général et complet : mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional

## Mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional

### Rapport du Secrétaire général

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	2
II. Réponses reçues des États Membres .....	2
Chine .....	2
Israël .....	4
Liban .....	4
Mexique .....	5
Nicaragua .....	6
Panama .....	6
Philippines (pour le compte de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est) .....	7
Pologne .....	12
Qatar .....	14
Saint-Siège .....	14
Venezuela .....	14

\* A/59/50 et Corr.1.



## I. Introduction

1. Le 8 décembre 2003, l'Assemblée générale a adopté la résolution 58/43 intitulée « Mesures de confiance dans le cadre régional et sous-régional », dans laquelle elle a notamment demandé aux États Membres de s'abstenir de l'emploi ou de la menace de la force conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et à ceux qui ne l'avaient pas encore fait d'engager des consultations et un dialogue sans conditions préalables dans les zones de tension. L'Assemblée a demandé instamment aux États de respecter rigoureusement tous les accords bilatéraux, régionaux et internationaux, y compris les accords de maîtrise des armements et de désarmement auxquels ils étaient parties. Elle a également insisté pour que, dans le cadre des mesures de confiance, l'équilibre militaire entre les États de régions qui étaient le théâtre de tensions soit préservé conformément au principe d'une sécurité non diminuée au niveau d'armements le plus bas et a encouragé la promotion de mesures de confiance unilatérales, bilatérales et régionales pour éviter les conflits et empêcher que des hostilités imprévues n'éclatent accidentellement. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de solliciter l'avis des États Membres en vue d'étudier les moyens de promouvoir les efforts en faveur de l'adoption de mesures de confiance dans le contexte régional et sous-régional, en particulier dans les zones de tension et de lui faire rapport sur cette question à sa cinquante-neuvième session. Le présent rapport est soumis en réponse à cette demande sur la base des éléments d'information communiqués par les États Membres.

2. À cet égard, une note verbale datée du 18 février 2004 a été envoyée à tous les États Membres pour solliciter leur avis. Les réponses reçues sont reproduites ci-après dans la deuxième partie. Celles qui seront communiquées ultérieurement seront publiées sous forme d'additifs au présent rapport.

## II. Réponses reçues des États Membres

### Chine

[Original : chinois]  
[6 mai 2004]

1. La Chine estime que l'adoption de mesures de confiance concrètes et réalistes à l'échelon régional et sous-régional joue un rôle positif dans le maintien de la paix et de la stabilité internationales et du relâchement des tensions régionales.

2. La Chine considère que les pays doivent garder à l'esprit les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies lors de la formulation des mesures de confiance. Il faut forger une nouvelle notion de sécurité à partir des idées de confiance mutuelle, d'intérêt commun, d'égalité et de coopération. Il convient également de tenir pleinement compte des circonstances particulières et des caractéristiques propres aux différentes régions. Les principes de la souveraineté et du libre consentement doivent être respectés et il importe de procéder systématiquement par étapes en s'attaquant d'abord aux problèmes les plus faciles à régler.

3. La Chine se félicite des progrès constructifs accomplis dans d'autres régions et dans d'autres pays en ce qui concerne les mesures de confiance. S'il est important de faire fond sur les expériences des uns et des autres, il est encore plus fondamental d'adapter les mesures de confiance aux conditions locales et de rechercher un socle commun en respectant les spécificités.

4. Le Gouvernement chinois s'est toujours employé à promouvoir l'adoption de mesures de confiance avec les pays voisins. Il a activement encouragé la conclusion de traités ou d'accords frontaliers par les parties concernées au terme d'un dialogue entre égaux, et dans le respect des principes de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, sans demander à une tierce partie d'intervenir et sans menacer ou compromettre la sécurité et la stabilité d'autres pays, pour que toutes les parties concernées puissent jouir du maintien de la sécurité commune, dans la paix et la stabilité régionales.

5. En 1996 et 1997, la Russie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Tadjikistan et la Chine ont successivement signé l'Accord sur les mesures de confiance sur le plan militaire dans les zones frontalières et l'Accord sur la réduction mutuelle des forces militaires dans les zones frontalières.

6. En 1993, la Chine et l'Inde ont signé l'Accord sur le maintien de la paix et de la tranquillité le long de la ligne de contrôle actuelle à la frontière entre la Chine et l'Inde. En 1996, les deux pays ont signé l'Accord sur les mesures de confiance dans le domaine militaire le long de la ligne de contrôle actuelle à la frontière entre la Chine et l'Inde.

7. En 2002, la Chine et les pays de l'ANASE ont signé la Déclaration relative au code de conduite pour la mer de Chine méridionale, en s'engageant à étudier les moyens possibles de renforcer la confiance sur la base de l'égalité et du respect mutuel.

8. Dans le cadre du Forum régional de l'ANASE, la Chine présente chaque année un exposé sur les perspectives en matière de sécurité et elle a parrainé un certain nombre de programmes sur les mesures de confiance, notamment le programme de formation professionnelle du Forum sur la politique sécuritaire de la Chine, les sessions de 1997 et 2003 sur la Réunion du Groupe d'appui intersessions du Forum sur les mesures de confiance, et la quatrième réunion annuelle des chefs des collèges/institutions de défense organisée par le Forum. La Chine doit organiser deux autres événements relatifs aux mesures de confiance dans le cadre du Forum, à savoir un séminaire sur les activités de substitution et un séminaire sur l'amélioration de la coopération dans le domaine des questions de sécurité non traditionnelles.

9. La Chine a participé activement à la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie, organisée à l'initiative du Kazakhstan, et elle approuve les documents d'orientation établis à cette occasion, à savoir le Document d'Alma-Ata et le Catalogue des mesures de confiance.

## Israël

[Original : anglais]  
[1<sup>er</sup> juin 2004]

1. Israël voit dans l'adoption de mesures de confiance un moyen efficace d'instaurer des relations de bon voisinage à l'échelon régional et sous-régional. Il estime que c'est aux différentes parties aux niveaux régional et sous-régional qu'il revient en tout premier lieu de concevoir et d'accepter les idées relatives à la promotion et à l'identification des mesures de confiance. Celles-ci doivent être formulées et négociées librement et directement par les différentes parties à l'échelon régional afin de réduire les tensions et de favoriser le dialogue politique et la coopération. Israël est convaincu qu'il est fondamental de procéder de la sorte pour assurer l'efficacité de ce type de mesures.
2. Il est par ailleurs clair que des mesures de confiance ne sauraient être imposées par certains États ou par la communauté internationale, ce qui reviendrait à trahir leur objectif fondamental, à savoir l'amélioration de la sécurité et le renforcement de la confiance entre les différentes parties au niveau régional.
3. Israël estime qu'il serait contre-productif de présenter d'abord à l'Organisation des Nations Unies les idées relatives aux mesures de confiance et à leur formulation, comme prévu dans la résolution susmentionnée, et que cela contreviendrait au principe selon lequel ces mesures doivent être librement consenties et négociées par les parties régionales. Une telle démarche ne saurait favoriser l'instauration de la confiance à l'échelon régional et sous-régional.
4. Israël encourage donc les États à présenter leurs idées à ce sujet à leurs homologues régionaux dans le cadre d'un dialogue et d'un échange de vues directs visant à renforcer la confiance et à réduire les tensions.

## Liban

[Original : arabe]  
[26 mai 2004]

Le Liban soutient toutes les mesures de confiance internationales et les accords conclus dans ce domaine, le maintien de l'équilibre militaire et les efforts déployés pour empêcher la prolifération débridée des différents types d'armes dans la région et dans le monde, qui constitue une grave menace aux niveaux mondial, régional et sous-régional. Le Liban réaffirme qu'il adhère au droit international et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, notamment ceux de l'égalité souveraine et de l'intégrité régionale. De l'avis du Liban, Israël constitue le principal obstacle à l'instauration d'un climat de confiance aux niveaux régional et sous-régional, dans la mesure où il continue d'occuper une partie du territoire arabe libanais, s'emploie à nier le droit de retour des Palestiniens proclamé par l'Assemblée générale dans sa résolution 194 (III) et se livre quotidiennement à des actes terroristes au sein de la Palestine occupée.

## Mexique

[Original : espagnol]  
[6 mai 2004]

1. Le Mexique affirme de nouveau que l'adoption de mesures de confiance entre les États peut contribuer de manière significative au renforcement de la paix et de la sécurité, en particulier si elles sont correctement appliquées, et donc à l'instauration de conditions propices à l'accomplissement de progrès en ce qui concerne la promotion, le développement et l'adoption des accords de désarmement, de maîtrise des armements et de non-prolifération aux niveaux international, régional et sous-régional.

2. Le Mexique est d'avis que les mesures de confiance prises par les États ne doivent pas porter uniquement sur les questions militaires et que lorsque c'est le cas, elles doivent tenir compte non seulement du problème des armes classiques, mais aussi de celui des armes nucléaires et des autres armes de destruction massive.

3. Le Mexique estime par ailleurs que les mesures de confiance adoptées à l'échelon régional et sous-régional doivent être adaptées à la situation politique, militaire, économique et sociale. Pour ce faire, elles doivent être formulées à l'initiative des États de la région concernée et librement acceptées. Les accords conclus doivent être respectés de bonne foi.

4. Si les mesures de confiance ne sauraient se substituer à des initiatives de désarmement concrètes ni remplacer les mesures de vérification, pilier des accords de limitation des armements et de désarmement, elles contribuent néanmoins, étant par leur nature même librement consenties, unilatérales, équilibrées et politiquement contraignantes, à la mise en place des conditions propices au passage à des mesures légalement contraignantes.

5. Le Mexique considère que l'adoption des mesures de confiance doit se faire dans le respect du principe de sécurité et ne pas compromettre les politiques sécuritaires nationales. Il estime par ailleurs que dans le cadre des critères adoptés pour la formulation de ces mesures et de leur application à l'échelon régional et sous-régional, il importe de tenir dûment compte des dispositions du paragraphe 93 du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, ainsi que des Directives pour des types appropriés de mesures propres à accroître la confiance et pour l'application de ces mesures sur un plan mondial et régional établies par la Commission du désarmement.

6. Le Mexique note que l'Assemblée générale a mis l'accent dans sa résolution 58/43 sur le règlement des différends par des moyens pacifiques et la nécessité de redoubler d'efforts pour réduire les tensions dans les régions à problèmes. Fidèle à sa tradition pacifique, le Mexique entend continuer d'encourager le dialogue, le respect du droit international et son développement.

7. S'agissant de la renonciation au recours à la force pour régler les différends, le Mexique encourage, à travers les principes de sa politique étrangère, l'interdiction du recours à la menace ou à la force et le respect et l'application du cadre juridique international, garantie de la paix et de la sécurité internationales.

8. En ce qui concerne le paragraphe 4 de la résolution, sur le respect des accords de maîtrise des armements et de désarmement, le Gouvernement mexicain est d'avis

que l'adoption de ce type d'instruments doit faire l'objet d'une décision souveraine de la part de chaque État, conformément à l'article 51 de la Charte des Nations Unies, qui consacre le droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective.

9. Pour ce qui est de la transparence dans l'acquisition, le développement et le déploiement des armes classiques et stratégiques, le Mexique respecte les mesures en vigueur dans ce domaine et fait rapport tous les ans à l'Organisation des Nations Unies et à l'Organisation des États américains, au titre du Registre des armes classiques et de l'instrument normalisé d'établissement des rapports sur les dépenses militaires.

Le Mexique affirme de nouveau que les mesures de confiance ont pour objectif principal de renforcer la paix et la sécurité internationales et de contribuer à la prévention de la guerre, et notamment d'un conflit nucléaire.

## **Nicaragua**

[Original : espagnol]  
[3 juin 2004]

1. Le 4 mai 2004, le Gouvernement nicaraguayen a commencé de détruire ses systèmes portables de défense aérienne conformément au décret présidentiel n° 027-2004, qui prévoit et autorise la destruction progressive des roquettes antiaériennes portables conformément à l'Accord-cadre relatif à la sécurité démocratique en Amérique centrale et aux autres accords internationaux conclus par le Nicaragua. L'Assemblée nationale nicaraguayenne a adopté une résolution dans laquelle elle soutenait la décision du Président de la République (résolution législative n° 007-2004).

2. Le premier groupe d'articles détruits se composait de 333 roquettes antiaériennes portables 9M32M (système portable de défense aérienne), 4 tubes lance-roquettes et 333 sources d'énergie thermique. Au mois de juillet prochain, pour donner suite à cette première étape, l'armée nicaraguayenne entend détruire 333 autres roquettes sol-air. Toutes ces mesures sont prises à la faveur d'un équilibre des forces en Amérique centrale.

3. Cette initiative, encouragée par le Président Enrique Bolaños, a pour objectif de maintenir la sécurité dans la région de l'Amérique centrale, de favoriser la réalisation d'un équilibre des forces et de contribuer à la sécurité dans l'hémisphère et donc à la sécurité internationale.

## **Panama**

[Original : espagnol]  
[24 mai 2004]

1. La République du Panama estime nécessaire de tenir des consultations et d'engager des dialogues pour améliorer la situation dans les zones de tension et favoriser la stabilité. Elle considère donc qu'il est important que les États respectent les accords bilatéraux, régionaux et internationaux auxquels ils sont parties, notamment les accords de maîtrise des armements et de désarmement.

2. Comme mesures de confiance au niveau régional, le Panama préconise l'adoption d'une proposition pour parvenir à un juste équilibre militaire entre États et la participation des États au Système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires. Le Panama estime que l'ouverture d'un dialogue soutenu entre les autorités civiles ou militaires des pays voisins dans le respect de leurs frontières et l'identification et le développement d'activités de promotion de la coopération entre ces pays peuvent permettre d'éviter l'éclatement de conflits et empêcher que des hostilités imprévues n'éclatent accidentellement.

3. Enfin, le Panama est convaincu que l'expérience acquise à la faveur de l'application de l'Accord-cadre relatif à la sécurité démocratique en Amérique centrale peut servir de modèle de mesure de confiance pour d'autres régions et sous-régions du monde.

4. La République du Panama est persuadée que des mesures de ce type contribueraient à l'accroissement de la confiance à l'échelon régional et sous-régional.

### **Philippines (pour le compte de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est)**

[Original : anglais]  
[1<sup>er</sup> juin 2004]

### **Mesures prises pour donner suite à la Déclaration sur la conduite des parties dans la mer de Chine méridionale**

#### **Historique**

1. La question de la paix et de la stabilité en mer de Chine méridionale présente un intérêt commun pour les États membres de l'ANASE et pour la Chine. Divers efforts ont été faits pour promouvoir la paix et la stabilité dans la région et un séminaire sur la gestion des conflits latents dans la mer de Chine méridionale a notamment été organisé par l'Indonésie depuis 1990, forum du volet n° 2 devant permettre, à terme, de faire de la mer de Chine méridionale, scène de conflits potentiels, un lieu de coopération réelle et bénéfique pour tous. Une déclaration de l'ANASE sur la mer de Chine méridionale a ensuite été publiée le 22 juillet 1992 à Manille. Enfin, une déclaration sur la conduite des parties dans la mer de Chine méridionale a été signée le 4 novembre 2002 à Phnom Penh.

2. La Déclaration sur la conduite des parties dans la mer de Chine méridionale est le premier document politique élaboré conjointement par l'ANASE et par la Chine sur la question. Il témoigne de la volonté de toutes les parties en présence de rechercher des moyens d'instaurer la confiance afin de promouvoir, en mer de Chine méridionale, un environnement de paix, d'amitié et d'harmonie propre à favoriser la paix, la croissance économique et la prospérité de la région sur la base des principes de la Charte de l'ONU, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, du Traité d'amitié et de coopération en Asie du Sud-Est, des cinq principes de la coexistence pacifique et d'autres principes de droit international universellement reconnus.

3. Conformément à la Déclaration, qui dispose que, sous réserve du règlement pacifique des litiges d'ordre territorial et juridictionnel, les parties visées s'engagent

à rechercher des moyens d'instaurer la confiance entre elles, la Chine et l'ANASE sont convenus d'entreprendre des activités de coopération et de faire en sorte que les modalités et la portée de la coopération bilatérale et multilatérale, ainsi que les lieux concernés, fassent l'objet d'une décision de la part des parties intéressées avant leur exécution.

4. Dans ce contexte, il a été convenu à la Réunion de hauts responsables de l'ANASE, qui s'est tenue du 26 au 28 août 2003 à Surabaya, que le colloque du premier volet proposé par la République populaire de Chine se tiendrait en Indonésie, pays qui présidait les travaux du Comité permanent de l'ANASE. L'Indonésie a accepté d'organiser ce colloque au début de 2004.

5. Les États membres de l'ANASE qui revendiquaient la souveraineté sur la région visée se sont réunis à Putrajaya, le 6 avril 2004, pour examiner en détail la mise en œuvre de la Déclaration.

6. Ils ont réaffirmé leur attachement à la mise en œuvre intégrale et dans les délais voulus de la Déclaration et se sont entendus sur la nécessité d'examiner des mesures spécifiques à cette fin, dans le cadre d'une instance qui refléterait l'importance de la question. Ils sont convenus de proposer la tenue d'une réunion de hauts responsables de l'ANASE et de la Chine, qui permettrait d'examiner la situation politique actuelle en mer de Chine méridionale, d'étudier les mécanismes de coopération bilatérale et multilatérale existants et de définir des moyens spécifiques d'appliquer concrètement la Déclaration.

7. Ces États ont décidé de procéder comme suit :

Étape n° 1

- Les États membres de l'ANASE qui revendiquaient la souveraineté sur la région visée feraient connaître officiellement aux autres membres de l'Association leur décision concernant la marche à suivre – ce qui pourrait se faire lors de la réunion de hauts responsables de l'Association en vue de constituer une communauté pour la sécurité de l'ANASE, qui se tiendrait en Indonésie.

Étape n° 2

- L'ANASE ferait connaître sa position commune à la Chine lors des consultations entre hauts responsables de l'Association et de la Chine.
- Une réunion de hauts responsables de l'ANASE et de la Chine consacrée à la mise en œuvre de la Déclaration serait convoquée, avec l'autorisation des deux parties visées.
- Cette réunion permettrait d'évaluer la situation politique en mer de Chine méridionale et de créer un groupe de travail ANASE-Chine chargé de donner des orientations pour la mise en œuvre de la Déclaration, ce qui faciliterait l'adoption d'un code de conduite régional en mer de Chine méridionale.
- La réunion de hauts responsables de l'ANASE et de la Chine permettrait d'élaborer le mandat du groupe de travail conjoint et du colloque.
- Des groupes d'experts supplémentaires seraient créés afin d'étudier, en tant que de besoin, des questions spécifiques.

### Étape n° 3

- Le colloque ANASE-Chine, auquel participeraient des responsables gouvernementaux de l'ANASE et de la Chine, des groupes de réflexion et des représentants des milieux universitaires, serait convoqué dans le cadre du volet 1.5.
  - Le colloque serait organisé dans un pays de l'ANASE, à une date qui serait fixée conjointement par l'Association et par la Chine.
  - Des colloques de suivi pourraient être organisés en fonction des besoins.
8. Le colloque examinerait, notamment, les questions ci-après :
- Évaluation de la situation en mer de Chine méridionale et bilan des activités bilatérales ou multilatérales entreprises;
  - Traitement humain de toutes les personnes en danger ou en détresse;
  - Sécurité de la navigation et de la communication en mer;
  - Formation conjointe aux opérations de recherche et de sauvetage en mer.

### Conclusion

9. Les mesures de suivi susmentionnées s'entendent comme faisant partie d'un processus qui devrait permettre, à terme, d'élaborer un code de conduite pour la région.

### **Mesures de confiance dans le quadrangle de croissance de l'Asie de l'Est réunissant le Brunei Darussalam, l'Indonésie, la Malaisie et les Philippines**

#### **Douanes, immigration, quarantaine et sécurité**

10. La diversité des règles et des procédures en vigueur dans le quadrangle de croissance de l'Asie de l'Est réunissant le Brunei Darussalam, l'Indonésie, la Malaisie et les Philippines en matière de douanes, d'immigration, de quarantaine et de sécurité, a entravé de diverses manières la capacité de générer une activité économique productive dans la sous-région. Ce manque de coordination manifeste, au niveau des politiques comme de la mise en œuvre, a également entravé les efforts consentis pour lutter contre la criminalité transnationale.

11. Ce sont les Philippines qui, lors de la cinquième réunion de hauts responsables du quadrangle de croissance de l'Asie de l'Est, qui s'est tenue du 4 au 6 juillet 1996 à Davao, ont été le premier pays à recommander d'harmoniser les dispositions en matière de douanes, d'immigration, de quarantaine et de sécurité. En juillet 1999, le Bureau de l'immigration a offert d'organiser une conférence en la matière en marge de la neuvième Réunion de hauts responsables et septième Réunion ministérielle à Labuan (Malaisie).

12. En octobre 2000, le Bureau de l'immigration et le Conseil du développement économique de Mindanao ont organisé le premier atelier sur les douanes, l'immigration, la quarantaine et la sécurité de Mindanao-Palawan, à Davao (Philippines). Le Groupe spécial Mindanao-Palawan sur les douanes, l'immigration, la quarantaine et la sécurité a été créé à cette occasion.

### **Guide des Philippines sur les douanes, l'immigration, la quarantaine et la sécurité**

13. Avant de chercher à harmoniser les normes en matière de douanes, d'immigration, de quarantaine et de sécurité à l'échelle de la région, encore fallait-il harmoniser et rationaliser les règles et les dispositions pertinentes à l'échelle des Philippines. C'est ainsi que le Secrétariat du Conseil du développement économique de Mindanao, en collaboration avec le Bureau de l'immigration, ont élaboré, en août 2000, le premier guide des Philippines sur les douanes, l'immigration, la quarantaine et la sécurité. L'ouvrage visait à faire l'inventaire, à l'intention des milieux d'affaires des Philippines, ainsi que du secteur privé et des responsables gouvernementaux concernés, du Brunéi Darussalam, d'Indonésie et de Malaisie, des règles, dispositions et procédures en matière de douanes, d'immigration, de quarantaine et de sécurité, applicables dans le cadre de transactions commerciales et autres activités connexes effectuées dans le quadrangle de croissance précité.

### **Ateliers bilatéraux sur les douanes, l'immigration, la quarantaine et la sécurité de Zamboanga-Sandakan, de General Santos-Bitung et de Davao-Manado**

14. L'Atelier bilatéral sur les douanes, l'immigration, la quarantaine et la sécurité de Zamboanga-Sandakan s'est tenu à Zamboanga, le 8 janvier 2004, et l'Atelier General Santos-Bitung/Davao-Manado a eu lieu dans la ville de General Santos, le 14 janvier 2004. Ces ateliers, qui ont réuni des institutions compétentes de l'Asie de l'Est, ont permis d'examiner des questions ayant trait à la sécurité des frontières et de recenser d'éventuelles possibilités de coopération et d'accords spécifiques qui devraient permettre de rationaliser et d'harmoniser les différentes règles, dispositions et procédures portuaires existantes.

### **Premier atelier des agents de sécurité de l'Asie de l'Est réunissant le Brunéi Darussalam, l'Indonésie, la Malaisie et les Philippines, le 29 janvier 2004, à Davao**

15. L'organisation, par les Philippines, du premier atelier des agents de sécurité de l'Asie de l'Est réunissant le Brunéi Darussalam, l'Indonésie, la Malaisie et les Philippines, à Davao, le 29 janvier 2004, a été le point d'orgue d'une série de trois réunions bilatérales sur les douanes, l'immigration, la quarantaine et la sécurité qui ont mis tout particulièrement l'accent sur les préoccupations relatives à la sécurité dans la sous-région. L'atelier d'une journée avait pour objet :

- i) D'améliorer l'accès des agents de sécurité aux structures et aux réseaux existant dans la sous-région afin d'améliorer la sécurité aux frontières, et de permettre aux délégués de s'entretenir avec leurs homologues respectifs;
- ii) De recenser les problèmes et questions d'intérêt commun touchant à la sécurité dans la sous-région;
- iii) De déceler des possibilités de coopération entre États membres, afin d'élaborer des accords spécifiques qui devraient permettre de rationaliser les règles, les dispositions et les procédures existant, en matière de sécurité, dans chacun des États membres;
- iv) De renforcer les efforts déployés en matière d'échange et de diffusion de renseignements afin de prévenir les actes de terroristes et autres éléments criminels; et

v) D'établir des relations entre personnes et entre ports pour permettre aux agents de sécurité de la sous-région d'avoir des contacts directs et de communiquer aisément entre eux.

16. On trouvera ci-après le résumé des débats des groupes de travail concernant la sécurité sur terre, dans les airs et en mer :

a) Sécurité sur terre. Pour contrôler les mouvements d'immigrants, il convient de diffuser les renseignements existant sur les règles, les dispositions et les procédures transfrontières. Afin de prévenir et de réprimer les délits transnationaux (actes de piraterie, enlèvements contre rançon, contrebande et autres actes de terrorisme), les États membres doivent créer un réseau de renseignements et mettre en commun leurs sources d'information. Il a été proposé de mettre sur pied un groupe de travail sur le renseignement et de créer un site Web sécurisé.

b) Sécurité en mer. Les échanges entre les organismes chargés de l'application des lois ne sont guère développés. Or, il est possible de prévenir ou de combattre les menaces pesant sur les navires, les installations portuaires et l'environnement en mettant en œuvre un code international pour la sécurité des navires et des installations portuaires et un code de conduite pour la sécurité dans les ports. Il est important à cet égard de procéder à des échanges d'informations sur l'application des accords bilatéraux et des accords entre États membres de la région de l'Asie de l'Est. Les États devraient également échanger des informations sur les types de délits transfrontières commis dans la région.

c) Sécurité dans les airs. Il convient de publier les règles, dispositions et procédures existant dans les États membres, lesquels devraient également créer des voies de communication et échanger des informations, ainsi que signaler les procédures qu'ils ont adaptées pour identifier et arrêter les étrangers indésirables. Il a été décidé que les pays visés – Brunéi Darussalam, Indonésie, Malaisie et les Philippines – élaboreraient un guide des procédures et des règlements pour la sécurité de l'aviation dans la sous-région. Ce guide en est au stade du projet.

**Projet visant à faire de 2003 l'année des échanges ANASE-Japon  
Colloque sur la sécurité ANASE-Japon, 2003  
Tokyo, 9 et 10 octobre 2003**

17. Pour célébrer en 2003 l'année des échanges entre l'ANASE et le Japon, l'Institut japonais des affaires internationales (JIJA) et l'Institut de défense et d'études stratégiques de Singapour (IDSS) ont organisé un colloque, à Tokyo, les 9 et 10 octobre 2003, afin d'examiner les progrès et les perspectives en matière de coopération pour la sécurité entre l'ANASE et le Japon. Le colloque a rassemblé de hauts responsables et des analystes des principaux instituts d'études stratégiques et d'études internationales des pays de l'ANASE ainsi que leurs homologues japonais.

18. En ce début de XXI<sup>e</sup> siècle, le dialogue en matière de sécurité entre l'ANASE et le Japon se trouve à un tournant décisif. Au cours des 25 années qui ont suivi la création du Fonds culturel de l'ANASE, processus dans lequel l'ex-Premier Ministre Takeo Fukuda a joué un rôle de premier plan, l'ANASE et le Japon ont noué une série de relations de fond d'ordre économique et socioculturel, dans le cadre politique et sécuritaire de la guerre froide. À l'heure actuelle, la région de l'Asie-Pacifique se trouve dans un contexte géopolitique nouveau, issu de la guerre froide et des attentats du 11 septembre 2001, qui exige de passer en revue les

interactions de plus en plus diverses entre l'ANASE et le Japon à la lumière de cette nouvelle donne.

19. Le colloque a permis de recenser un certain nombre de défis en matière de politique et de sécurité relevés dans le cadre de la coopération entre l'ANASE et le Japon. Il s'agit notamment des domaines suivants :

- Mesures de lutte contre le terrorisme;
- Contrôle des exportations et criminalité transnationale;
- Modernisation des armées et armes de destruction massive;
- Sécurité en mer;
- Opérations de maintien de la paix (y compris formation et exercices conjoints);
- Cadres de sécurité régionaux.

20. La liste des questions susmentionnées, ainsi que les participants au colloque l'ont souligné, n'est pas exhaustive et peut encore s'allonger car il y a d'autres questions essentielles, telles que la sécurité de l'aviation, qui méritent d'être examinées.

21. Ce sont là des questions complexes qui demandent à être étudiées plus avant par de hauts responsables tant de l'ANASE que du Japon. Les participants au colloque ont par conséquent recommandé que, dans le cadre du Sommet commémoratif ANASE-Japon en décembre 2003, des responsables de haut niveau entreprennent d'étudier systématiquement la manière dont l'évolution du cadre géopolitique de la région se répercute sur les relations ANASE-Japon, et de proposer des moyens d'améliorer la coopération entre l'ANASE et le Japon afin de relever ces nouveaux défis.

22. Les participants au colloque ont également recommandé de créer, au titre du volet n° 2, un réseau d'agents, agissant à titre privé, et de représentants d'institutions d'études stratégiques et d'études internationales, qui serait chargé d'appuyer les travaux de la réunion de hauts responsables. Ils ont chargé le JIIA et l'IDSS de se mettre au service de leurs gouvernements, et d'organiser en 2004 la réunion d'un groupe d'experts du Japon et de l'ANASE pour étudier plus avant et recommander l'adoption par le Japon et l'ANASE de mesures visant à mieux gérer la nouvelle donne en matière de politique et de sécurité qui caractérise le XXI<sup>e</sup> siècle. Les participants au colloque ont par ailleurs recommandé à leurs ministres d'envisager de débloquent des fonds conjoints du Japon et de l'ANASE afin d'aider le JIIA et l'IDSS à organiser deux ateliers – l'un à Tokyo et l'autre à Singapour – devant déboucher sur la tenue d'un second colloque à Singapour, qui devra permettre l'élaboration d'un rapport et d'une série de recommandations à soumettre aux chefs de gouvernement, pour étude, lors de leur prochaine réunion.

## **Pologne**

[Original : anglais]  
[7 mai 2004]

1. La Pologne est très attachée à l'idée mise en avant par l'Organisation des Nations Unies de promouvoir des accords tendant à renforcer la paix et la sécurité à

l'échelon régional. Nous nous félicitons de l'adoption, le 8 décembre 2003, de la résolution 58/43 de l'Assemblée générale, car elle représente une contribution de poids à la paix et à la sécurité internationales. Nous espérons que les États membres redoubleront d'efforts pour coopérer plus étroitement dans le domaine des mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional.

2. La politique appliquée par la Pologne en ce qui concerne la maîtrise des armes classiques joue un rôle clef dans les politiques de sécurité mises en œuvre à l'échelon régional et sous-régional. La Pologne est partie au Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe et au Traité Ciel Ouvert, ainsi qu'à d'autres accords sur la maîtrise des armes classiques conclus dans le cadre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, y compris le Document de Vienne de 1999, qui est encore, à ce jour, le fondement du système des mesures de confiance en Europe. En tant que membre de l'Union européenne (UE), la République de Pologne entend s'acquitter des obligations qui lui incombent dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité commune, telles que les obligations qui découlent pour elle du Programme de l'UE pour la prévention du trafic illicite d'armes conventionnelles et la lutte contre ce trafic, et le Code de conduite de l'UE en matière d'exportation d'armements. Les dispositions et initiatives susmentionnées sont toutes essentielles pour la coopération en matière de sécurité en Europe et continueront de se révéler importantes pour renforcer la sécurité tant que le risque militaire et sécuritaire demeurera – même si ce risque est peut-être différent, de par sa nature et sa portée, de ce qu'il était par le passé.

3. Nous estimons que les États membres devraient prendre toutes les mesures qui s'imposent pour accroître la transparence et la confiance, assurer la compatibilité des objectifs généraux en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération, et renforcer les efforts déployés jusqu'ici. Nous considérons que les mesures de confiance, la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération d'armes sont importants pour prévenir les conflits et reconnaissons que l'ONU est appelée à jouer un rôle clef dans ce domaine en favorisant une coopération plus large et un dialogue plus poussé à l'échelon régional et sous-régional. L'accord signé entre le Gouvernement de la République de Pologne et le Cabinet des ministres de l'Ukraine concernant l'adoption de mesures complémentaires de confiance et de sécurité, le 16 avril 2004, est un bon exemple de coopération réussie à l'échelle sous-régionale. Cet accord vise à renforcer les relations de confiance, de sécurité et de bon voisinage entre la République de Pologne et l'Ukraine.

4. Forte de son expérience dans le domaine de la mise en œuvre du régime européen de maîtrise des armes classiques, la Pologne encourage vivement les États membres qui ne l'ont pas encore fait à entamer des négociations en vue de conclure des accords de ce type. La Pologne est également convaincue qu'en renforçant et en étendant la coopération à l'échelon régional et sous-régional et en mettant en œuvre les accords bilatéraux et multilatéraux existants auxquels ils sont parties, les États contribueront à renforcer les relations de confiance qui les unissent, de même que la sécurité à l'échelon régional et sous-régional ainsi que dans le cadre élargi des Nations Unies. Pour sa part, la Pologne est disposée à faire bénéficier les États intéressés de l'expérience qu'elle a acquise de la négociation et de la mise en œuvre des accords de maîtrise des armes classiques susmentionnés.

## **Qatar**

[Original : arabe]  
[4 mai 2004]

1. L'État du Qatar entretient de bonnes relations avec tous les États voisins et partage avec eux des intérêts. L'État du Qatar s'est empressé de prendre des mesures efficaces pour renforcer la confiance à l'échelon régional et sous-régional dans ses relations avec tous les États voisins en instaurant un dialogue, en respectant les accords signés avec toutes les parties sur le plan régional et international et en maintenant un équilibre militaire.

2. L'État du Qatar prend des mesures efficaces pour instaurer un climat de confiance entre les États afin de prévenir les conflits et d'empêcher que des hostilités n'éclatent, par accident, entre États voisins, à l'échelon régional ou international.

## **Saint-Siège**

[Original : anglais]  
[28 février 2004]

Le Saint-Siège ne voit pas la nécessité de présenter un rapport sur cette question.

## **Venezuela**

[Original : espagnol]  
[18 mai 2004]

1. Le Gouvernement vénézuélien est favorable à toute initiative visant l'adoption de mesures de confiance, à l'échelon régional et sous-régional, sous l'égide de l'ONU. Il convient toutefois d'analyser avec précision et en détail la situation de tension ou de conflit à traiter afin que les efforts visant à prévenir ou à régler les différends par des voies pacifiques soient approuvés par les parties. Si les États s'accordent généralement à reconnaître que la paix est une condition *sine qua non* du développement, les divergences de vues qui les opposent traditionnellement expliquent la complexité de chaque situation de tension ou de conflit particulière. C'est pour remédier à cette situation que la République du Venezuela a décidé d'appuyer les mesures de confiance et de sécurité, et en particulier les mesures d'ordre politique et diplomatique, visant à renforcer et à consolider la culture du désarmement, de la paix, du développement et de la coopération entre les États et leurs citoyens.

---